Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_149-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un-septembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi quinze septembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Bertrand ROBINET pouvoir à Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Muriel CARUHEL pouvoir à Françoise RIOU.

Absent (1) : Grégoire BOUREL.

Madame Caroline FERRASSON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie Marjot Lebeau, Directrice générale des services.

Délibération n°149-2026
Site Patrimonial Remarquable : poursuite de la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR

Rapporteur : Sophie Guyon

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 à L.632-4 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « loi LCAP » ;

Vu la délibération n° 40/2015 du 02 mars 2015 approuvant la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Saint-Lunaire ;

Vu la délibération n° 104-2026 en date du 29 juin 2026 approuvant la composition de la commission locale du SPR ;

Vu la délibération en date du 02 mars 2026 prescrivant la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint-Lunaire ;

Vu le dossier de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR établi dans le cadre de cette procédure ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_149-DE

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concluant que le projet de modification n°1 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération en date du 02 mars 2026, a prescrit la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue Site Patrimonial Remarquable de Saint-Lunaire.

Cette procédure a pour objet de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit et graphique du Site Patrimonial Remarquable, notamment afin de corriger des erreurs matérielles et de tenir compte de l'évolution du contexte urbain et architectural ainsi que de la mise à jour du fond cadastral, sans remettre en cause les fondements des protections patrimoniales établies lors de la création de l'AVAP.

Le dossier de modification n°1 a désormais été constitué en associant étroitement l'Architecte des Bâtiment de France. Il a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu par la réglementation environnementale.

Il convient désormais de poursuivre la procédure conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, notamment en permettant la consultation de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et en poursuivant les échanges avec l'ABF avant de soumettre le projet à enquête publique, suivant l'article 112, III de la loi n° 2016-925 du 07/07/2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

A l'issue de l'enquête publique, le projet pourra, le cas échéant, être adapté afin de tenir compte des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le projet finalisé sera ensuite soumis à la consultation formelle de l'ABF et à l'accord du représentant de l'État dans la région, préalablement à son approbation définitive par le Conseil municipal.

Considérant que le dossier de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR est désormais constitué ;

Considérant que la MRAe a conclu que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant qu'il convient désormais de poursuivre la procédure engagée par délibération du 02 mars 2026 et de procéder aux consultations et formalités prévues par le Code du Patrimoine ;

Considérant qu'il convient notamment de soumettre le projet à enquête publique avant son approbation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** *de l'avancement de la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Lunaire et de la constitution du dossier de modification ;*
- ***PREND ACTE*** *de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de soumission du projet à évaluation environnementale ;*
- ***DECIDE*** *de poursuivre la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue Site Patrimonial Remarquable conformément aux dispositions du Code du Patrimoine ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjointe déléguée à consulter la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et à poursuivre les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre de la finalisation du projet ;*
- ***DECIDE*** *de soumettre le projet de modification n°1 à enquête publique, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et du Code de l'Environnement ;*

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_149-DE

- ***AUTORISE*** *le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment à solliciter auprès du Tribunal administratif la désignation du commissaire enquêteur et à prendre l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;*
- ***DÉCIDE*** *qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet sera, le cas échéant, adapté afin de tenir compte des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, puis soumis à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et à l'accord du représentant de l'État dans la région, avant son approbation définitive par le Conseil municipal ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à accomplir les formalités nécessaires à la conduite de la procédure jusqu'à son terme.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

